



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération n° 50-2024
Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

CONVENTION SIEGE/VILLE DE BERNAY POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Exposé des motifs :

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a confié aux communes et à leurs groupements la faculté de créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles au public sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire.

Un réseau de 130 bornes de recharge pour véhicules électriques installées par le SIEGE ces dernières années s'inscrivait dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en 2014 par l'ADEME et soutenu par la Région Haute Normandie.

Depuis la mise en exploitation de ce réseau, plusieurs collectivités se sont manifestées pour obtenir l'implantation de bornes complémentaires. Au regard des prévisions de développement des ventes de véhicules à motorisation électrique mises en relief notamment par RTE et Enedis.

Le SIEGE propose d'accompagner individuellement les collectivités volontaires, avec la coopération des EPCI à fiscalité propre le plus souvent compétents en matière de mobilité.

Conformément aux dispositions de la délibération du Comité du SIEGE en date du 27 novembre 2021, le SIEGE assure la maîtrise d'ouvrage du projet moyennant une contribution locale de 40% du montant hors taxes des travaux d'aménagement et de fourniture, hors extension de réseau (ou renforcement le cas échéant) électrique financé par la Commune ou, le cas échéant, l'EPCI compétent en matière d'électromobilité.

Le SIEGE a également la capacité d'assurer l'exploitation des bornes emportant tarification, abonnement, consommation et supervision technique, sous réserve que la commune adhère à la compétence optionnelle IRVE proposée par le SIEGE. Selon les termes de la délibération du

Comité syndical du 27 novembre 2021 susmentionnée, la charge d'exploitation – y compris la consommation d'énergie – sera prise en charge par la Commune ou, si la demande provient de l'EPCI, par ce dernier.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat du SIEGE et les modalités d'implantation, d'exploitation et de mise à disposition d'une infrastructure à créer rue Ordéric Vital dans le cadre de l'aménagement du pôle gare.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu les statuts du SIEGE 27 modifiés
Vu la convention SIEGE/VILLE DE BERNAY pour l'installation de bornes de recharge électrique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER la convention SIEGE/VILLE DE BERNAY pour l'installation de bornes de recharge électrique

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention entre le SIEGE et la Ville de Bernay et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme